



**CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA
RECONNAISSANCE À TITRE DE MEMBRE HONORAIRE À VIE**

<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum de 15,5 points est exigé pour recevoir ce prix. • Un seul prix est décerné par année. 	<u>Points</u>	<u>Score maximum</u>
1. Années de service dans l'administration municipale à titre d'administrateur municipal ou à un poste en relevant directement : <ul style="list-style-type: none"> • 0 – 10 ans • 11 – 20 ans • 21 – 30 ans • > 30 ans 	1 2 3 4	4
2. Années d'adhésion à l'ACAM : <ul style="list-style-type: none"> • 0 – 10 ans • 11 – 20 ans • 21 – 30 ans • > 30 ans 	1 2 3 4	4
3. Contribution importante à l'ACAM (points pour chacune) : <ul style="list-style-type: none"> • Nomination à un comité sans être membre du conseil • Membre du conseil pendant 1 à 3 ans • Membre du conseil pendant plus de 3 ans • Membre du comité exécutif du conseil • Présidence 	1 2 3 Prime 1 Prime 3	7
4. Contribution importante à la communauté : <ul style="list-style-type: none"> • Digne de mention • Exceptionnelle 	1 2	2
5. Contribution exceptionnelle à l'administration municipale : <ul style="list-style-type: none"> • Locale/Régionale • Provinciale • Nationale 	1 1,5 2	4,5
TOTAL des POINTS		21,5